

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS, LE 21 JUIN 2021.

23 juin 2021

- Rés. #21-211** Approbation de l'avis de convocation tel que rédigé.
- Rés. #21-212** Acceptation que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
- Rés. #21-213** Autorisation de l'acquisition d'une unité de climatisation de marque Carrier au montant 9 729,00 \$, plus taxes applicables.
- Rés. #21-214** Acceptation de la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 37, rue des Jardins la construction d'un agrandissement du bâtiment principal dont une superficie au sol de 1,83 mètre carré est située à une distance de 3,5 mètres de la limite latérale du lot alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit à l'annexe J, que la distance minimale exigée est de 4 mètres.
- Rés. #21-215** Acceptation de la dérogation mineure visant à permettre, au 256, rue de Cortina, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont une superficie de plus de 25 % de la toiture soit d'une pente de 2/12 et 3/12 alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci.
Acceptation de la demande visant à permettre que la largeur du garage attaché au bâtiment principal représente 100 % de la largeur totale de la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage prescrit, à l'annexe J, que la largeur minimale exigée du bâtiment principal est de 8 mètres et à l'article 130 et que la proportion du garage attaché ne doit pas être supérieure à 50 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché.
- Rés. #21-216** Accord d'un permis de construction pour le projet suivant :
- | Adresse | Type de demande | Recommandations CCU |
|---------------------|---|---------------------|
| 37, rue des Jardins | Agrandissement résidence unifamiliale jumelée | #21-116 |
| 256, rue de Cortina | Construction résidence unifamiliale isolée | #21-120 |
- Rés. #21-217** Accord d'un permis de construction pour les projets suivants :
- | Adresse | Type de demande | Recommandations CCU |
|-----------------------|--|---------------------|
| 2190, avenue Royale | Agrandissement du bâtiment commercial | #21-128 |
| 296, rue de Vancouver | Construction résidence unifamiliale isolée | #21-129 |
| 33, rue des Monts | Construction résidence unifamiliale isolée | #21-131 |
| 8, rue de Chamonix | Rénovation résidence unifamiliale isolée | #21-132 |
| 218, montée des Bois | Rénovation résidence unifamiliale isolée | #21-133 |
| 5, rue du Promontoire | Agrandissement résidence unifamiliale isolée | #21-134 |
- Rés. #21-218** Refus la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 2350, avenue Royale.
- Rés. #21-219** Autorisation, malgré le règlement de zonage en vigueur sur le lot numéro 6 414 389 issu du lot numéro 5 949 760 (2190, avenue Royale), des usages *Services administratifs, professionnels et techniques, Commerce de vente au détail, Hébergement touristique, Restaurant et traiteur, Loisir et divertissement et Entreprise artisanale*. Seules les activités reliées aux usages - *Commerce relié aux véhicules motorisés légers* sont permises.
- Rés. #21-220** Acceptation de la demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la classe d'usage C5 *Débit d'alcool* (bar, taverne, brasserie, discothèque, établissement où l'on fabrique de la bière ou autre boisson alcoolisée avec consommation sur place, club privé, etc.) dans le bâtiment existant du 3094, avenue Royale situé dans la zone M-226.



Martin Leith, secrétaire-trésorier